Carhaix Karaez

Procès-verbal de séance
Conseil municipal du 19 septembre 2022

L'an 2022, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 13 septembre 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes :** AUFFRET Isabelle (à partir de la délibération 2022-93), BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : AUFFRET Isabelle à GUILLEMOT Hélène (jusqu'à la délibération 2022-92), LE GUERN Isabelle à YVINEC Jérôme, CLAUDE Mikael à MANAC'H Yann, THOMAS Pierre-Yves à BOUSSARD Laure.

Absent :

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : L'HOPITAL Rémy

Date de la convocation : 13/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Actes rendus exécutoires
après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 23/09/2022

ORDRE DU JOUR

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/06/2022 3

2022-82 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère. 3

2022-83 - Candidature au plan bibliothèque de l'éducation nationale pour les écoles 4

2022-84 - Projet de classes de mer - Demandes de subventions 4

2022-85 - Eau-potable –RAD- Rapport annuel 2021 du Délégataire en charge de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable 5

2022-86 - Assainissement collectif – Rapport annuel 2021 du Délégataire en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif 5

2022-87 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021- RPQS 5

2022-88 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021-RPQS 6

2022-89 - Création de servitudes avec la Région Bretagne sur le réseau d'eau pluviale – Kerampuilh – Parcelles B 8, 1019, 1020 et 1021 7

2022-90 - Restauration scolaire - Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude – Signature d'un avenant n°1 7

2022-91 - Pôle funéraire – Compte rendu d'activité 2021 8

2022-92 - Achat d'un kilomètre lors du passage de la Redadeg 2022 à Carhaix 8

2022-93 - Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix au Congrès des Maires 9

2022-94 - Indemnisation des frais d'électricité suite à la mise à disposition gratuite d'un local rue Félix Faure 10

2022-95 - Chantiers à caractère éducatif en Finistère dit « Dispositif Argent de poche » 10

2022-96 - Convention de prestations de service avec la commune de Motreff pour l'instruction des demandes d'autorisations de droit du sol 11

2022-97 - Approbation d'une convention de prestations de service pour l'intervention d'adjoints techniques de la Ville de Carhaix, au profit du Pôle funéraire public de centre Bretagne, à compter du 1er Octobre 2022 12

2022-98 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2è classe, chargé de l'animation périscolaire au sein d'une école élémentaire, au profit de la ville de Carhaix à raison de 50% du temps complet 13

2022-99 - Création d'un poste de technicien territorial (cat B) à temps complet au service eau et assainissement – Modification du tableau des emplois à compter du 1er Octobre 2022 13

2022-100 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29 14

2022-101 - Convention avec la Fondation Massé Trévidy : mise à disposition de locaux pour l'installation de l'équipe dans le cadre de la création de 10 places d'appartements de coordination Thérapeutique (A.C.T.) « Hors les murs » sur le territoire 16

2022-102 - Recensement 2023 – enquête sur la pratique de la langue bretonne – convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne 17

2022-103 - Hôpital de Carhaix antenne du CHRU de Brest - Mission de conseil, d'assistance et de contentieux 17

2022-104 - Motion de protestation suite à la non éligibilité de la commune au programme leader 18

2022-105 - Informations 18

Attribution du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications 18

Rapport d'activité du Pays Centre Ouest Bretagne 19

Préambule

Rapporteur : C.Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/06/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2022-82 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Christian TROADEC

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Annecy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

***

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***approuvent les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,***
- ***autorisent le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.***

2022-83 - Candidature au plan bibliothèque de l'éducation nationale pour les écoles

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Il apparait essentiel de constituer dans chaque école un fonds diversifié qui réponde aux usages de la bibliothèque : lecture personnelle, lecture en lien avec les apprentissages, recherche documentaire, visionnage ou audition d'œuvres et à la curiosité, aux envies et aux attentes des enfants

Afin de rénover les bibliothèques d'écoles et de renouveler le fonds de livres à disposition des élèves, le ministère de l'éducation nationale permet aux écoles sélectionnées de bénéficier d'aides allant jusqu'à 1500 euros pour les premières dotations (et jusqu'à 800 euros pour les écoles ayant déjà été dotées).

La commune doit être impliquée à hauteur de 400 euros minimum pour que la subvention soit accordée.

L'idéal étant d'avoir une implication de 400 euros avec un engagement d'un apport tous les ans d'une petite dotation selon la taille de l'école pour faire vivre la BCD.

Chaque école complète une fiche projet qui est transmise à l'Inspection de l'éducation national qui émet ensuite un avis et transmets à la DSDEN.

La commission académique aura lieu le **23 septembre 2022**. Si le projet est retenu, un courrier officiel sera envoyé et à partir de sa réception, la commune pourra passer commande **obligatoirement auprès d'une librairie**. Les 1900 euros (1500+400) doivent être exclusivement utilisés pour l'achat des ouvrages **(pas de mobilier).**

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorisent Le Maire à s'engager dans cette démarche et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

2022-84 - Projet de classes de mer - Demandes de subventions

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Il est projeté d'organiser au printemps 2023, un séjour en classe de mer de 5 jours, pour les classes de CM2, voir les classes de CM1 - CM2 double niveau. Ce séjour comprendra l'hébergement, l'encadrement des activités, la mise à disposition de matériel nautique et pédagogique (découverte du milieu marin, activités pêche, nautiques, environnement maritime...). Le coût de ce séjour est estimé à 290€ par enfant, la participation demandée aux familles serait d'un montant maximum de 100€ par enfant.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de solliciter la Région afin d'obtenir des subventions dans le cadre de son dispositif PASS Classes de mer ainsi que tout autre organisme pour financer le reste à charge.

2022-85 - Eau-potable –RAD- Rapport annuel 2021 du Délégataire en charge de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération 2016-96 du 14 novembre 2016, la ville de Carhaix-Plouguer a délégué à la Société VEOLIA Eau l'exploitation du service public de distribution d'eau potable et a approuvé les termes du contrat correspondant, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport , le RAD, retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021, remis par la Société VEOLIA, titulaire du contrat de Délégation de Service Public relatif à la distribution d'eau potable , ci-annexé.

2022-86 - Assainissement collectif – Rapport annuel 2021 du Délégataire en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération 2016-97 du 14 novembre 2016, la ville de Carhaix-Plouguer a délégué à la Société VEOLIA Eau l'exploitation du service public d'assainissement collectif et a approuvé les termes du contrat correspondant, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport , le RAD, retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal de prennent acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021, remis par la Société VEOLIA, titulaire du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'assainissement collectif, ci-annexé.

2022-87 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021- RPQS

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 2 « contre » (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal :

- **adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**
- **autorisent à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **autorisent à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **autorisent à renseigner et publier les indicateurs de performance par le SISPEA**

2022-88 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021-RPQS

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fz).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 2 « contre » (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal :

- **adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**
- **autorisent à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **autorisent à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **autorisent à renseigner et publier les indicateurs de performance par le SISPEA**

2022-89 - Création de servitudes avec la Région Bretagne sur le réseau d'eau pluviale – Kerampuilh – Parcelles B 8, 1019, 1020 et 1021

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Dans le cadre de l'aménagement et du fonctionnement des équipements de la Région Bretagne et de la ville de Carhaix sur les parcelles sises autour du château de Kerampuilh, il est nécessaire de créer des servitudes de réseaux, sur les parcelles B8, 1019, 1020 et 1021 au profit de la ville de Carhaix (conformément au plan ci-annexé).

Ces servitudes seront mises en place aux conditions suivantes : travaux et entretien de l'ensemble du nouveau réseau à la charge de la commune.

La question a été examinée et approuvée à l'unanimité par la commission permanente du Conseil Régional lors de sa séance du. 22 juillet 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la création de ces servitudes avec la Région Bretagne,**
- **autorisent M. le maire à signer tout acte et conventions s'y rapportant,**
- **approuvent la répartition des frais d'acte selon les modalités suivantes : 50% Région Bretagne et 50% commune de Carhaix.**

2022-90 - Restauration scolaire - Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude – Signature d'un avenant n°1

Rapporteur : Daniel COTTEN

La commune est signataire d'un marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour une partie de ses restaurants scolaires avec l'E.S.A.T. Kan Ar Mor, « Les ateliers du Poher », situé Z.A.E. de Pont-Herbot à Carhaix.

Ce marché a été passé en appel d'offres ouvert avec une date de démarrage de la prestation au 1er janvier 2021. Il a été signé pour un an, avec possibilité de reconduction deux fois maximum soit pour trois années au total.

Il était prévu initialement que le nombre minimum de repas commandé par année était de 37 000 repas enfants et 2900 repas adultes, pour un prix de 3.50€ H.T. le repas décomposé comme suit :

PRIX EN EUROS D'UN REPAS H.T. pour la ville depuis le 1er janvier 2021	**3.50 €**
Coût des denrées alimentaires dans le prix H.T. d'un repas	2.05 €
Coût de gestion	1.45 €

Aujourd'hui plusieurs facteurs nécessitent de faire évoluer le prix du repas :

- l'augmentation du coût des énergies et de la matière première,

- l'évolution de la loi Egalim créée des problèmes d'approvisionnement, on ne trouve plus de légumes bio, les pâtes, le riz et la semoule biologique sont en très forte augmentation ainsi que la viande de qualité.

Après négociation avec le fournisseur, il a donc été convenu de passer un avenant et de faire évoluer le tarif de la ville à 3.63€ H.T. à compter du 1er septembre. Le nouveau tarif se décomposerait ainsi :

PRIX EN EUROS D'UN REPAS H.T. pour la ville à compter du 1er septembre	**3.63 €**
Coût des denrées alimentaires dans le prix H.T. d'un repas	2.11 €
Coût de gestion	1.52 €

Cette augmentation de 0.13 € par repas représente un coût annuel supplémentaire pour la ville, estimé à 6 224, 40 € T.T.C.

Pour mémoire les repas enfants sont refacturés aux familles en fonction du quotient familial entre 0.80 et 2.86€ et aux adultes 4.54 €. Il n'est pas prévu pour l'instant de faire évoluer en conséquence les tarifs appliqués aux usagers.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cet avenant et autorisent le Maire à le signer.

2022-91 - Pôle funéraire – Compte rendu d'activité 2021

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités locales, la SAEML du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a établi son rapport d'activité de l'année 2021, pour son autorité délégante. Ce document retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport 2021 de la SAEML du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne.

2022-92 - Achat d'un kilomètre lors du passage de la Redadeg 2022 à Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

La Redadeg est une course festive et populaire qui traverse la Bretagne (340 communes), de jour comme de nuit pour symboliser la transmission de la langue bretonne à travers les générations et les territoires.
Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets. Ils peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture et favorisent toujours la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

Hors les porteurs de témoin, la course est gratuite, libre et ouverte à tous (famille, amis ou collègues...) déguisés, en musique, à pieds ou en rollers, en poussettes ou à vélo... et peut bénéficier de l'animation ou des festivités locales organisés selon le lieu et l'heure du passage de la course. L'essentiel est de participer, d'être vus, de s'amuser et c'est aussi l'occasion d'entendre, de faire entendre et d'utiliser le breton.
Le coût d'achat d'un kilomètre pour une commune de plus de 3 000 habitants est de 350 €.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de verser une participation de 350 € pour le kilomètre 1038, afin de participer à la promotion du breton avec Ar Redadeg 2022.

18H33 : arrivée d'Isabelle Auffret

2022-93 - Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix au Congrès des Maires

Rapporteur : Daniel COTTEN

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le **104è Congrès des Maires de France** se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 « contre » (THOMAS Pierre-Yves du groupe « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal :

- ***Donnent un mandat spécial à 4 élus municipaux (TROADEC Christian, L'HOPITAL Rémy, PENSIVY Patricia, et JAFFRE Hélène) pour le déplacement à Paris au Congrès des Maires. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ces élus, il(s) sera (ont) remplacé (s) par un ou plusieurs élus désignés par le maire.***
- ***Autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ces déplacements (repas, transport, hébergement, etc...)***

2022-94 - Indemnisation des frais d'électricité suite à la mise à disposition gratuite d'un local rue Félix Faure

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le local situé 11 rue Félix Faure a été mis à disposition gratuitement par ses propriétaires du 1er janvier au 31 juillet 2021 afin d'y exposer la statue d'Angéla Duval avant son installation définitive. Il avait été convenu avec les propriétaires que la commune prendrait à sa charge les frais d'électricité nécessaires à l'éclairage de la statue.

La question a été présentée à la commission finances réunie le 6 septembre 2022.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil municipal décident d'indemniser les propriétaires de leurs factures d'électricité pour la période de mise à disposition du local.

2022-95 - Chantiers à caractère éducatif en Finistère dit « Dispositif Argent de poche »

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

Les chantiers éducatifs pour les jeunes donnant lieu à rétribution sont initiés par une association ou une collectivité, aussi désignés sous l'appellation « **argent de poche** ».

Ces chantiers ont été élargis, à titre dérogatoire et expérimental, pour toutes les communes du Finistère dans le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Ce régime dérogatoire conditionné à l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

Sous condition d'un agrément annuel délivré par la DDETS, les structures organisatrices peuvent solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets.

Le projet porté par la ville de Carhaix a été soumis pour avis à la DDETS 29 pour cette « Opération Argent de poche » le 3 juin 2022. L'agrément de la D.D.E.T.S. a été reçu le 24 juin 2022.

Les chantiers ont un caractère éducatif dont les objectifs sont :

- accompagner les jeunes dans une première expérience
- valoriser l'action des jeunes,
- créer du lien entre jeunes, élus et agents de la collectivité
- permettre la découverte des structures municipales et des métiers
- apporter aux jeunes une gratification de 15€/ jeune /jour pour service rendu

Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux

jeunes l'occasion de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune. Les publics bénéficiaires du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus.

Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel, le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission en toute sécurité doivent être mis à disposition des jeunes concernés. A ces prérequis s'ajoute celui d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son tuteur légal formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier. Les jeunes sont assurés par la structure organisatrice, au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.

Le dispositif a été expérimenté par la ville de Carhaix du 11 juillet au 5 août, suite à l'obtention de l'agrément de la D.D.E.T.S. Une demande de financement de cette opération a été présentée à la C.A.F. La participation de la C.A.F. est évaluée à 50 % du montant des gratifications versées aux jeunes.

La coordinatrice accompagnement à la scolarité et prévention a été nommée référente du dispositif. Cette dernière a reçu l'ensemble des candidats, a réalisé la mise en lien avec le service accueillant (en fonction des souhaits des jeunes et des capacités d'accueil) 34 jeunes de 14 à 17 ans ont été accueillis sur des chantiers éducatifs d'une durée de 3 à 4 jours.

Les chantiers accueillant les jeunes ont eu lieu dans plusieurs services : Résidence autonomie, services techniques, camping municipal, office de tourisme, service espaces verts.

Dans chaque service, un référent pour le jeune a été nommé.

La coordinatrice a assuré le suivi de l'ensemble des chantiers. Un entretien avec chaque jeune à la fin du chantier a permis de réaliser un bilan et de remettre la gratification obtenue.

Suite à cette expérimentation et au succès de cette opération auprès des jeunes, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la poursuite du dispositif sur les prochaines vacances scolaires.

2022-96 - Convention de prestations de service avec la commune de Motreff pour l'instruction des demandes d'autorisations de droit du sol

Rapporteur : Joseph BERNARD

Le service d'instruction du droit des sols de Roi Morvan Communauté effectuait jusqu'ici l'instruction des dossiers de la commune de Motreff. La communauté de communes a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 02 juin 2022, ce qui l'a conduit à mettre fin à ce service.

La commune de Motreff ne disposant pas des moyens internes pour assumer l'instruction des dossiers au sein de sa commune, elle a demandé à ce que leurs dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme soient instruits par le service urbanisme de la Ville de Carhaix.

Une convention sera passée entre les communes de Carhaix et de Motreff, afin que Carhaix réalise l'instruction pour le compte de Motreff. Elle sera consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2022.

Le coût de la prestation sera facturé de manière forfaitaire. Il est proposé une somme de 2200€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***valident l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme de la commune de Motreff par la Ville de Carhaix***
- ***valident le projet de convention***
- ***valident le coût de la prestation***
- ***autorisent M. le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce s'y rapportant.***

2022-97 - Approbation d'une convention de prestations de service pour l'intervention d'adjoints techniques de la Ville de Carhaix, au profit du Pôle funéraire public de centre Bretagne, à compter du 1er Octobre 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Préambule :

Considérant que **le Pôle funéraire public de Centre Bretagne** ne dispose pas au sein de ses services de personnel technique disponible pour assurer le dépannage ponctuel de l'unité de crémation,

S'agissant de problématiques urgentes à traiter, la Ville de Carhaix envisage d'autoriser l'affectation de 2 adjoints techniques, en alternance, pour répondre aux sollicitations du Pôle funéraire en cas de besoin. Il est, de ce fait, nécessaire de signer la convention de prestations de service correspondante.

Le remboursement des charges salariales correspondantes sera établi d'après un état récapitulatif des heures effectuées, sur la base du tarif horaire en vigueur fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Les membres du Comité Technique Commun ont rendu un avis favorable le 16 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1er Octobre 2022**
- **autorisent le Maire ou l'adjointe au maire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.**

2022-98 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2è classe, chargé de l'animation périscolaire au sein d'une école élémentaire, au profit de la ville de Carhaix à raison de 50% du temps complet

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Poher Communauté envisage de mutualiser un poste d'adjoint technique principal 2è classe au profit de la Ville de Carhaix, et il est, de ce fait, nécessaire de signer 1 convention de mise à disposition, pour les raisons suivantes :

Un adjoint technique principal 2è classe de Poher Communauté n'est plus en mesure d'assurer des missions d'entretien des locaux à temps complet. Par ailleurs, la Ville de Carhaix a besoin d'un agent à mi-temps pour assurer des animations périscolaires au sein d'une école élémentaire.

Il en découle de ce qui précède que compte tenu du fait que celle-ci ne dispose pas d'agent susceptible d'assurer ces missions, il convient de signer 1 convention de mise à disposition au profit de la Ville de Carhaix à compter du 1er Septembre 2022 à raison de 50% d'un temps complet.

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 septembre 2022

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Le conseil municipal est informé de ce projet, et en prend acte Après en avoir délibéré, à l'unanimité il autorise le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

2022-99 - Création d'un poste de technicien territorial (cat B) à temps complet au service eau et assainissement – Modification du tableau des emplois à compter du 1er Octobre 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Eau et Assainissement ne compte qu'un agent, ingénieur territorial, mutualisé avec Poher Communauté (50/50). Les missions sont nombreuses et de nouveaux projets vont être prochainement lancés, dont la nouvelle station d'eau potable. Un renforcement du service est nécessaire.

Par ailleurs, le transfert de compétence au sein de Poher Communauté est programmé pour le 1er janvier 2026. Il convient de s'y préparer également.

Il est proposé de recruter un technicien (cat B) à temps complet chargé principalement :

- De la participation aux études et travaux en maîtrise d'œuvre interne
- Du suivi des demandes de raccordement domestiques aux réseaux
- Du suivi des contrôles de conformité des branchements d'assainissement et de la mise en conformité des installations

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article l332-14 ou L332-8 du code de la fonction publique. Les candidats devront justifier d'un diplôme (bac +2) dans le domaine de l'eau et l'assainissement, ainsi que d'une expérience professionnelle significative.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des techniciens territoriaux.
Le régime indemnitaire (rifseep) correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le CTC a rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 septembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***approuvent la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet (cat B) à compter du 1er Octobre 2022,***
- ***décident de modifier le tableau des emplois (cf. document ci-joint),***
- ***autorisent le Maire ou l'adjointe au maire, chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs,***
- ***décident d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

2022-100 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29

Rapporteur : Patricia PENSIVY

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la Ville de Carhaix prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***approuvent l'adhésion à la mission de médiation du CDG 29.***

- ***prennent acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.***

- ***autorisent le Maire ou l'adjointe au maire, chargée des ressources humaines à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.***

2022-101 - Convention avec la Fondation Massé Trévidy : mise à disposition de locaux pour l'installation de l'équipe dans le cadre de la création de 10 places d'appartements de coordination Thérapeutique (A.C.T.) « Hors les murs » sur le territoire

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

L'Agence régionale de santé Bretagne a lancé un appel à projets pour la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs », relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur la région Bretagne.

L'objectif de l'appel à projets est de créer des appartements de coordination thérapeutique « Hors les murs » en Bretagne pour répondre, dans une approche « d'aller-vers », aux besoins des personnes souffrant de maladies chroniques, présentant des vulnérabilités et/ou une dépendance dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne qui affectent la bonne adhésion à leur parcours de soins ainsi que le suivi et la qualité de leurs démarches administratives et sociales, mais ne nécessitant pas une hospitalisation.

Ces appartements répondent au besoin de déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toute forme d'habitat et visent à répondre de manière mieux adaptée aux besoins des usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention.

La Fondation Massé Trévidy (F.M.T.) a répondu à cet appel à projet. Par arrêté du 30 mai 2022, l'A.R.S. a obtenu la création de 10 places d'A.C.T. « hors les murs » sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

La ville de Carhaix travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec la F.M.T.. Depuis la création des S.I.A.O., nous avons partagé les problématiques d'hébergement des publics précaires et avons soutenu la création de réponses innovantes aux besoins repérés, particulièrement présents dans notre secteur rural.

Pour exemples, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (mesures AGIR) auprès de publics en situation de fragilité ; la création du Cob Mobile, dédié à renforcer la politique « d'aller vers » a permis de rencontrer les publics là où ils vivent. Ces actions, portées par la Fondation Massé-Trévidy traduisent l'implication de ce partenaire sur notre territoire dans la recherche de solutions adaptées au public sans logement.

La création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique «Hors les murs » sur la commune de Carhaix est une réponse complémentaire aux besoins repérés de personnes souffrant de vulnérabilités, se trouvant en situation de fragilité psychologique et pour lesquelles les réponses en matière de soins sont aujourd'hui peu satisfaisantes au regard des problématiques rencontrées.

C'est dans ce contexte que la F.M.T. sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux permettant d'organiser le fonctionnement de l'équipe d'accompagnement des bénéficiaires. Celle-ci est composée d'un médecin, d'une psychologue, de deux infirmiers et d'un travailleur social. Les locaux situés au 8, rue de la Tour d'Auvergne sont adaptés à l'accueil de cette équipe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et afin de faciliter l'installation de ce service sur le territoire les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention et autorisent le Maire à signer la convention.

2022-102 - Recensement 2023 – enquête sur la pratique de la langue bretonne – convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne

Rapporteur : Catherine BOULANGER

La commune de Carhaix fera l'objet d'un recensement de sa population début 2023. A cette occasion, elle a formulé le 6 juillet dernier, une demande auprès du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) pour joindre aux imprimés du recensement un questionnaire relatif à l'usage de la langue bretonne par la population de la commune. Il s'agit de renouveler l'opération statistique déjà menée lors des collectes du recensement de 2012 et 2017.

La réponse du CNIS, en date du 19 juillet, a ouvert la possibilité d'une suite positive à cette demande. Pour cela, ce projet d'enquête d'initiative locale doit se voir délivrer par le CNIS un label « d'intérêt général et de qualité statistique ». Cette condition satisfaite, l'enquête pourra être inscrite dans le programme annuel d'enquêtes qu'il est du ressort du CNIS de proposer.

La qualification « d'intérêt général et de qualité statistique » de ce projet d'enquête par le CNIS requiert, au préalable, l'avis d'une commission de concertation locale devant statuer essentiellement sur son caractère d'utilité publique, tant de ses objectifs que de ses résultats. Cette commission s'est réunie en mairie de Carhaix le 8 septembre dernier à l'initiative de l'INSEE et a fait état d'un large consensus quant à l'opportunité de cette enquête.

En 2012 et 2017, la ville de Carhaix avait confié l'exploitation des résultats de l'enquête statistique à l'Office Public de la Langue Bretonne. Cet organisme qui a pour mission d'observer la situation de la langue sur le territoire et plus généralement de mener tous les travaux permettant d'en mesurer l'évolution, a réalisé la saisie des réponses ainsi que l'analyse et la présentation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***approuvent la convention confiant à l'OPLB l'exploitation des résultats de l'enquête statistique***
- ***autorisent le maire à signer tous documents s'y rapportant.***

2022-103 - Hôpital de Carhaix antenne du CHRU de Brest - Mission de conseil, d'assistance et de contentieux

Rapporteur : Christian TROADEC

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital de Carhaix, site du CHU de Brest (cf. motion du Pays Centre Ouest Bretagne, votée le 05/04/2022 et co-signée par les 5 présidents d'EPCI du Pays COB) :

- aucune mention de la médecine chirurgie obstétrique (M.C.O.) concernant le site de Carhaix dans le projet d'établissement du CHRU de Brest, pour les 5 prochaines années ;
- aucune référence à la maternité ni au service de gynécologie-obstétrique ;
- aucun projet de développement de la chirurgie (excepté la chirurgie ambulatoire sans plus de précisions).

L'annonce de la fermeture de l'Unité de Soins Continus en mai dernier a renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus. Bien que des solutions aient été trouvées pour maintenir les services pendant la période estivale, une mission a été confiée à l'IGAS par le Ministère de la Santé.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Carhaix réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du site hospitalier de Carhaix, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de Carhaix est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale. Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins.

Face à ces risques, les élus de la ville de Carhaix après en avoir délibéré, et à l'unanimité, estiment nécessaire de s'attacher les services de Maitre Philippe Herrmann, avocat au Barreau de Toulouse, qui avait accompagné avec succès la commune lors de la suspension des services en juin 2008, pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

2022-104 - Motion de protestation suite à la non éligibilité de la commune au programme leader

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2023-2027, a lancé un appel à candidatures pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement au titre du programme européen Leader (Liaison entre action de développement de l'économie rurale).

Ce programme vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Or, en 2021, l'Insee a proposé une nouvelle définition de l'espace rural, « pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations ». Une définition qui consiste à se référer, notamment, à une grille de densité. Cette nouvelle méthode aboutit désormais à considérer Carhaix comme une commune urbaine et non plus comme une commune rurale. Carhaix, pourtant classée en zone de revitalisation rurale, n'est donc plus éligible à candidater au programme européen leader et ses projets d'investissement ne peuvent plus bénéficier des subventions LEADER pour la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal votent une motion de protestation contre les critères de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

2022-105 - Informations

Attribution du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications

La ville de Carhaix et Poher communauté ont constitué un groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commande a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R 2161-2 à 5 du code de la commande publique dont la date de remise des plis était le 13 mai à 12h00. Il était composé de deux lots :

LOT N°1 - Téléphonie fixe :

- fourniture d'accès au réseau public :
  - accès analogiques
  - accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
- acheminement du trafic téléphonique :
  - entrant de toutes provenances
  - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
  - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

LOT N°2 - Interconnexion des sites, accès Internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP :

- services d'interconnexion des sites
- services d'accès à Internet
- Trunk SIP

Préalablement au lancement de la procédure, chacune des deux collectivités avait :

- validé son adhésion au groupement par délibération, la commune par une délibération du 27 septembre 2021 et Poher communauté par une délibération du 13 juillet 2021,
- approuvé la convention constitutive du groupement,
- désigné un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Les membres du Conseil municipal sont informés que la C.A.O. réunie le 7 juillet à 17h00 a attribué le marché de téléphonie, pour une durée de 4 ans, pour le lot n°1 (Téléphonie fixe classique) à Orange Business Services (83 030.07€ HT), et pour le lot n°2 (Interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP) à LINKT (107 136€ HT).

Rapport d'activité du Pays Centre Ouest Bretagne

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rapport d'activité du Pays COB

Clôture à 19h20

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le secrétaire de séance
Rémy L'HOPITAL

Le maire
Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -

La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :
http//www.ville-carhaix.bzh/accueil/ la mairie et vous/le conseil municipal/comptes rendus de conseil municipal